

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 13 octobre 2022 à 20h30

Secrétaire de séance :
Serge BACHELLERIE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner M. Serge BACHELLERIE secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUILLET 2022

II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

III. FINANCES

III-1 Budget communal : Abrogation Décision modificative n°1

III-2 Budget communal : Décision modificative n°1

III-3 Budget communal : Décision modificative n°2

III-4 Renégociation des prêts du Crédit Agricole

IV. AFFAIRES GENERALES

IV-1 Rapport sur le prix et la Qualité sur le Service Public de l'assainissement collectif

IV-2 Rapport d'activité de la Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac

IV-3 Mutuelle communale MUTAMI

IV-4 Participation des communes au prix des repas du restaurant scolaire

V. PERSONNEL

V-1 Modification du tableau des emplois

V-2 Modification du règlement intérieur de la Commune

V-3 Participation financière contrat de prévoyance

V-4 Projet de conventionnement santé proposé par le Centre Départemental de Gestion du Gers

VI. PATRIMOINE

V-1 Dossier FAJARDO/Commune de Vic-Fezensac

Retrait de l'ordre du jour du point concernant le conventionnement santé proposé par le CDG 32.

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2022

Le procès-verbal en date du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° *De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° *De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Sans objet.
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

28/06/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/06/2022 par Me MARIANNE, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 162 sis 23, rue Général Labadie – 105 000€ - Propriétaires : Mme Christiane YERNAUX, Mme Lola FROIDEVAUX– Acquéreurs : M. et Mme Thomas MONFLIER.

28/06/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/06/2022 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AZ n° 46-47 sis 60, avenue Edmond Bergès – 120 000€ - Propriétaires : M. Serge BARIC, M. Christian BARIC et Mme Nadine BARIC– Acquéreur : Mme Inès MARTOWICZ.

28/06/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/06/2022 par Me SAINT SEVER, notaire à EAUZE, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 258 sis 5, rue Victor Hugo – 120 000€ - Propriétaire : Mme Céline MESSERLI– Acquéreur : M. Armand MONNIER.

28/06/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/06/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 514 sis 10, rue du Foirail – 33 000€ - Propriétaire : Mme Annick VENTURELLI – Acquéreur : M. Jean-Claude GAUTHE.

28/06/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/06/2022 par Me POZOULS BOUNEL, notaire à NOGARO, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 76 sis 6, avenue du Château Fleuri – 130 000€ - Propriétaire : M. Elie BARRERE – Acquéreur : M. Denis GREGNANIN.

05/07/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29/06/2022 par Me GRAOU, notaire à GIMONT, concernant l'immeuble cadastré section D n° 569-596 sis à Terreblanque – 180 000€ - Propriétaire : M. Mathieu MANFREDI – Acquéreurs : Mme Laure BEDOUCH et M. Bastien BERNADET.

11/07/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/07/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 124-125-126 sis rue de la Brèche – 185 000€ - Propriétaire : Mme Florence SKRZYPCZAK – Acquéreurs : Mme Aurore TRIAYRE et M. Geoffrey ANDRIEUX.

26/07/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/07/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 127-128 sis rue du Puits – 108 000€ - Propriétaire : Mme Sandrine ROUHAUD – Acquéreur : M. Jérémy BOUZIGON.

17/08/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/08/2022 par Me LAGIER, notaire à NERAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 555-695-696 sis 10 rue des Tisserands/Victor Hugo – 77 000€ - Propriétaires : Mme Magali LELIEVRE et M. Benoît LELIEVRE – Acquéreur : Mme Abigail THOMPSON.

23/08/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/08/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 70 sis 7 Allée de la Première Armée Française – 70 000€ - Propriétaire : M. Michel CROZES – Acquéreurs : M. et Mme Charly DUVEAU.

23/08/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/08/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 16 sis 41 avenue Edmond Bergès – 222 000€ - Propriétaires : M. Cédric TOFFOLI et Mme Amandine CHEREAU – Acquéreur : M. Fabrice HEBERT.

23/08/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/08/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 64 sis 5 rue des Mimosas – 135 000€ - Propriétaires : Consorts LUCAS – Acquéreurs : M. et Mme Jean SEGURA.

26/08/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/08/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 515 sis 2 route d'Eauze – 45 000€ - Propriétaires : Messieurs Jean Octave et Pascal MARCHESIN – Acquéreur : PRODO'S SCI.

05/09/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/09/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 166-632 sis 27 bis Place Mahomme – 195 000€ - Propriétaires : Mme Danielle BRUNET et M. Pierre CONSTANTIN - Acquéreurs : M. Hervé BIEVELEZ et Mme Cilya RAMIN

05/09/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/09/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 135 sis 8 rue des Cordeliers – 66 000€ - Propriétaire : Monsieur Adrian GRAHAM – Acquéreur : Monsieur Pierre DULAC.

12/09/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/09/2022 par Me NARDONE SEYWERT, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 661 sis 14 bis rue du Foirail – 62 700€ - Propriétaire : Monsieur Patrick VABRET – Acquéreur : Madame Monique OSOWSKI-FEIX.

15/09/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/09/2022 par Me BESTARD, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 432 sis 27 rue Raynal – 59 000€ - Propriétaire : SCI d'AUBERT – Acquéreur : Madame Vanesa FONTAN.

23/09/2022 : Signature de la proposition de la Banque Populaire de Vic-Fezensac relative au rachat de prêts Crédit Agricole pour un montant de 456 746 € dans les conditions suivantes : durée 60 mois, taux : 2,25%, frais de dossier de 909€. Il est précisé que tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé.

III – FINANCES

Objet : Abrogation décision modificative n°1 budget communal

Suite à l'annulation du tour d'Occitanie, Mme le Maire propose d'annuler la délibération DCM 2022-53 en date du 19 mai 2022 qui concernait la décision modificative n°1 du budget communal permettant le versement de la subvention de 7 500 € au comité organisateur du tour d'Occitanie.

Section de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 6574 : <i>Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droits privé</i>	+ 7 500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Art. 6718 : <i>Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion</i>	- 7 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'abroger la décision modificative n°1 du budget communal.

M. ROSSEL demande si l'annulation du tour est vraiment liée au fait que le dossier n'aurait pas été déposé à la préfecture par l'organisateur ?

Mme le Maire indique ne pas vraiment savoir mais qu'en effet, le dossier n'aurait pas été déposé dans toutes les préfectures dans les temps.

Objet : Décision modificative n°1 budget communal

Les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif communal 2022 sont insuffisants du fait notamment de la revalorisation du point d'indice. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires des agents communaux. Pour cela, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

Section de fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 64111 : <i>Rémunération principale</i>	+ 50 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Art. 6718 : <i>Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion</i>	- 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal

Objet : Décision modificative n°2 budget communal

Afin de permettre une opération de refinancement d'emprunts, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget pour effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

Section de fonctionnement :

Dépenses	Dépenses
Chap. 66 – Charges financières	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Art. 6688 : <i>Autres</i> = + 16 704,00 €	Art. 6718 : <i>Autres charges ex. sur op.de gestion</i> = - 16 704,00 €

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés	Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés
Art. 166 : <i>Refinancement de dette</i> = + 455 000,00 €	Art. 166 : <i>Refinancement de dette</i> = + 455 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal

Objet : Renégociation de prêts

Une opération de refinancement d'emprunts a été menée par le cabinet Combo finance.

Il apparaît que deux emprunts de 500 000 € souscrits auprès du Crédit Agricole en 2012 et en 2013 aux taux respectifs de 5 % et 4,96 %, peuvent être refinancés au taux de 2,25 % par la Banque Populaire Occitane.

Le montant restant à financer est de 454 746 €. La Banque Populaire Occitane propose un refinancement à 2,25 % sur 60 mois avec des frais de dossier s'élevant à 909 € et un taux de remboursement anticipé (IRA) de 8 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer l'offre de prêt de la Banque Populaire Occitane aux conditions précitées et de solder les deux emprunts auprès du Crédit Agricole.

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement collectif et à ce titre notre assemblée doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021,
- De prendre connaissance de la note de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

M. OSPITAL remarque que le nombre d'abonnés est le même en 2021 qu'en 2020 et demande si c'est le bon chiffre ou bien s'il y a une erreur ?

NB : Il s'agit d'une erreur, il y a 5 abonnés de moins en 2021 par rapport à 2020.

Objet : Validation du rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour l'exercice 2021

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant leur activité pour l'exercice écoulé.

Ainsi, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2021.

Objet : Mutuelle santé communale MUTAMI.

Par délibération du 19 mai 2022, le conseil municipal a renouvelé un protocole d'accord pour mettre en place une mutuelle Santé communale avec le groupe AXA santé.

Il était précisé que cet accord n'est pas exclusif ; si un autre organisme présentait des conditions intéressantes, un autre protocole d'accord pouvait être signé.

Aujourd'hui, la mutuelle Mutami (née en 2011 de la fusion de 4 mutuelles présentes en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) qui possède une agence à Auch, avenue d'Alsace, nous a contacté pour signer une convention afin de proposer ses garanties « mutuelle communale » qui s'adressent aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, et plus généralement à toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations légales de l'employeur.

Ce dispositif a plusieurs objectifs :

- pallier les inégalités sociales de santé des personnes,
- proposer une couverture de soins minimale à coûts réduits,
- apporter des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat.

Mutami propose cette mutuelle non seulement pour les habitants de la commune mais également pour les personnes travaillant à Vic-Fezensac.

Ce dispositif ne demande aucune participation financière de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la proposition d'offre santé de Mutami jointe en annexe.

Objet : Participation des communes au prix des repas du restaurant scolaire

A la demande du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire de régulariser une pratique de la commune.

En effet, au restaurant scolaire, le prix du repas pour les enfants vicois est de 2,40 €, le prix du repas pour les enfants non vicois est de 3,60 €. Depuis de nombreuses années, certaines communes prennent en charge la différence entre le tarif vicois et le tarif non vicois soit 1,20 €. Ainsi les enfants domiciliés dans leur commune peuvent bénéficier du prix du repas au tarif vicois.

Pour information, les communes participantes à ce jour sont Caillavet, Castillon-Debats, Justian, Mourède, Préneron, Roquebrune, Rozès et Saint Paul de Baise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à facturer aux communes qui le souhaitent, la différence du prix du repas non vicois moins le prix du repas vicois
- D'appliquer le prix du repas vicois aux enfants domiciliés dans les communes participantes.

V – PERSONNEL

OBJET : Modification du tableau des emplois

Suite au recrutement en interne du nouveau responsable des services techniques à compter du 25 juillet 2022, il est nécessaire de modifier l'intitulé du poste de responsable des services techniques et de l'ouvrir au grade de rédacteur territorial.

Afin de permettre un renfort sur le restaurant scolaire, je vous propose de passer le poste d'agent polyvalent à l'école primaire de 31h à 35h.

Enfin, les agents en contrat PEC ont été soit recrutés sur un emploi permanent ou ont quitté la collectivité. Je vous propose de supprimer les emplois PEC du tableau des emplois non permanent.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 5 octobre 2022. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié en annexe. (Modifications en rouge)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié joint en annexe.

M. OSPITAL déplore le fait qu'il y ait deux nouveaux départs d'agents dont un chef d'équipe. Mme le Maire confirme et indique qu'il est difficile de retenir les agents en cette période de mouvements et de quasi plein emploi dans le territoire. Ce phénomène est un peu général dans

le privé comme dans le public. La mairie de Vic n'y échappe pas.

OBJET : Modification du règlement intérieur de la commune

Suite au passage aux 1607h et la réorganisation du temps de travail, il est opportun de mettre à jour le règlement intérieur de la commune adopté le 23 octobre 2015 qui a été modifié une première fois sur le volet formation par le règlement de formation adopté le 6 décembre 2017 et son avenant en date du 9 décembre 2021 portant sur la prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 5 octobre 2022. Lors de la séance, il a été adopté l'avenant au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur de la commune ci-annexé.

Objet : Participation financière contrat de Prévoyance

Par délibération du 4 juillet 2019, la commune avait décidé d'étendre la participation employeur d'un montant de 20 € brut à la souscription d'un contrat de prévoyance.

Suite au marché public d'assurance prévoyance, le comité technique en date du 5 octobre 2022 a donné son avis favorable pour souscrire un contrat collectif avec IPSEC/Sofaxis. Ce choix sera formalisé par une décision du maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal au titre des marchés publics.

Toutefois, Mme le Maire demande de bien vouloir adopter la précision que la participation financière aux agents pour la prévoyance est d'un montant de 20 € brut quelque soit la base de cotisation choisie par l'agent (traitement brut/NBI et régime indemnitaire ou traitement brut/NBI seul).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De dire que la participation financière aux agents pour la prévoyance est d'un montant de 20 € brut quelque soit la base de cotisation choisie par l'agent (traitement brut/NBI et régime indemnitaire ou traitement brut/NBI seul).

VI – PATRIMOINE

OBJET : Dossier Fajardo/Commune de Vic-Fezensac

Lors de sa séance du 29 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé de procéder à un échange de terrain avec Monsieur François FAJARDO afin de régulariser l'empiétement depuis de nombreuses années par Monsieur FAJARDO de sa maison sur la partie du sentier rural n° 34 dit de Vic au Petit et de rétablir le sentier longeant la propriété de M. FAJARDO.

Les frais issus de cet échange étaient répartis comme suit :

- Frais de géomètre : à la charge de M. Fajardo,
- Frais notariés : pour moitié,
- Frais d'enquête publique : à la charge de la Commune.

L'enquête publique a été réalisée le 21 mars 2011. Aucune observation n'a été relevée.

L'avis des domaines a été sollicité auprès des services de France Domaine le 14 février 2019 qui nous ont répondu que dès lors qu'il s'agit d'un échange et compte tenu de la faible valeur vénale des parcelles, l'avis ne serait pas donné.

Suite à une visite sur place, il est apparu opportun de refaire passer le géomètre pour régulariser le déplacement du chemin rural n°34 dit de Vic au Petit.

Vu le plan de bornage en date du 13 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la régularisation du déplacement du chemin rural n°34 dit de Vic au Petit selon le plan joint en annexe.

- De dire que :

- La commune cède au profit de M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José la parcelle cadastrée section C n° 512 d'une superficie de 376 ca au prix de 1 €.
- M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent au profit de la commune la parcelle cadastrée section C n° 514 p 2 d'une superficie de 347 ca au prix de 1 €.
- La commune cède l'emprise du chemin d'un Chemin rural n°34 dit de Vic au Petit DP n°1 d'une superficie de 12a91ca pour un montant de 1 €.
- M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent au profit de la commune la parcelle cadastrée section C 1198 d'une superficie de 16a77ca au prix de 1 €.

- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Objet : Motion concernant les cultures taurines

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député de la France Insoumise, présentera à l'assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et de chacun, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture tauromachique en particulier, par le vote de la motion suivante :

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

Considérant l'ancrage territorial et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité de la Gascogne et du Sud-ouest,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

Considérant que notre commune possède une tradition taurine, une arène, des peñas et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique,
- De demander que les députés du Gers et plus largement, que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi,

- De soutenir et de participer à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture taumachique sur notre territoire.

M. ANTONELLO indique que Vic-Fezensac étant une ville taurine avec des arènes de 1ère catégorie, il signe des deux mains cette motion. Il voit dans la proposition de loi d'Aymeric Caron une voie ouverte à l'abolition de tout ce qui fait nos traditions : chasse, gavage...

Mme le Maire ajoute qu'il est important en effet de défendre cette motion car l'interdiction de la tauromachie serait un coup dur pour la culture et l'identité du territoire et la porte d'entrée pour faire tomber les particularismes locaux (la chasse à la palombe, le gavage de canards...).

M. CHAULET précise que défendre le bien-être animal est une bonne chose mais que si nous voulons du résultat, il serait plus pertinent de s'attaquer à l'abattage de masse, aux conditions dans les élevages intensifs de certains territoires... plutôt qu'à une culture qui va peut-être s'éteindre d'elle-même.

Questions diverses :

Les groupes minoritaires ont adressé un certain nombre de questions. Mme le Maire y répond.

Questions adressées par Mme Béatrice Narran pour son groupe :

SSIAD : où en est-on ? Mme le Maire explique qu'il est toujours sous administration provisoire. Un appel à candidature est en cours pour une administration définitive pour début 2023. L'hôpital de Vic-Fezensac va déposer sa candidature. Sont aussi candidats le HAD et l'hôpital de Nogaro.

Serait-il possible de faire un point sur les dépenses d'investissement prévues au budget 2022 ? Mme le Maire fait le point sur les investissements :

- la balayeuse devrait être livrée fin décembre ;
- pour l'acquisition d'une tondeuse, l'appel d'offre est en cours ;
- l'étude préalable concernant les lagunes est quasiment terminée ;
- au sujet du quartier des tisserands, les travaux devraient débuter au 1^{er} trimestre 2023...

Mme NARRAN demande ce qu'il en est des travaux à la Maison bleue (chauffage). Mme le Maire indique que le changement de système de chauffage pourrait être réalisé plus rapidement que le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas. La réactualisation des devis est en cours.

Quelles sont les mesures envisagées à Vic pour Réduire les dépenses d'énergies ? Mme le Maire présente les solutions apportées et envisagées. Il a été demandé aux associations de baisser le chauffage à 19°. La mairie installera au fur et à mesure des interrupteurs/chauffages à minuterie et passe l'éclairage public au led. De plus, à compter du mois de janvier 2023, il est envisagé d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h du matin en ville sauf place de la mairie. Des travaux de sécurisation de la voirie devront être réalisés (bandes réfléchissantes par ex.). Par ailleurs, des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux sont en cours. Pour 2022, la dépense supplémentaire du coût de l'énergie est à ce jour estimée entre 40 000€ et 50 000€. Il faut s'attendre à autant en 2023.

La question des panneaux sur les places de stationnement devant l'Église durant les obsèques est également abordée par M. Jean-Jacques OSPITAL. Mme le Maire explique qu'il y a normalement des panneaux amovibles sur les places de parking pour signifier le stationnement interdit. Elle ne pense pas que des panneaux supplémentaires soient amenés.

Elle se renseignera davantage.

Questions adressées par M. Pierre ANTONELLO :

Festivités : Est-il possible d'avoir le compte rendu financier définitif de la dernière Pentecôte ? des pénalités ont-elles été appliquées à la société de sécurité face aux graves défaillances constatées ? Mme le Maire confirme qu'il est bien prévu de faire un bilan financier de Pentecôtavic ainsi que de Tempo Latino. Le bilan est en cours de finalisation, il sera présenté au prochain conseil municipal.

Sur le budget : En investissement, où en sommes-nous des travaux prévus sur lesquels 1.99 M€ ont été portés au budget ? pourquoi l'emprunt de 1.462 M€ n'a-t-il pas été utilisé à ce jour ? Ces questions ont été abordées et les réponses ont été apportées précédemment.

En fonctionnement, l'impact des hausses de l'énergie a-t-il été anticipé et maîtrisé ? Cette question a été abordée et la réponse a été apportée précédemment.

Que compte faire la Municipalité face à la disparition programmée de la Maison de Santé dont le Centre de Santé Territorial ne compensera en rien le nombre de médecins partant ? Quid de la prise en charge des résidents de nos deux EHPAD locaux dont les médecins salariés n'auront aucune mission à en assurer la visite et le suivi ?

Mme Le Maire précise que c'est la SISA (société gestionnaire de la Maison de santé) qui est amenée à disparaître de fait avec les départs en retraite des médecins et/ou leur changement de statut. Toutefois, la Maison de santé en tant que bâtiment continuera de fonctionner. Le Conseil Départemental avec son centre territorial de santé prendra progressivement le relais, même si, il est évident, que le remplacement des médecins partant à la retraite va être compliqué au regard du grand nombre de patientèle à prendre en charge. La communauté de communes travaille activement sur le dossier du bâtiment et sur l'arrivée du CTS. Pour la prise en charge des résidents des EHPAD, les médecins salariés du CTS les prendront en charge comme le reste des patients semblerait-il. La question a bien été évoquée en réunion avec les responsables du CTS.

Où en sommes-nous sur le contrat Petite Ville de Demain ? La question n'a finalement pas été évoquée.

Où en sont les travaux en cours : rénovation Hôtel de Ville, aménagement place des Tisserands, arènes... ? Qu'en est-il du curage des lagunes, programmé mais à ce jour non effectué ? Ces questions ont déjà été abordées et les réponses a été apportée précédemment.

Quelles sont les pistes d'économies d'énergie à court, moyen et long terme envisagées par la Commune ? des mesures sont-elles envisagées sur l'éclairage public et des bâtiments communaux ? L'éclairage public des festivités de Noël n'a-t-il pas la décence d'être raccourci en durée sur le mois de décembre, face aux mesures restrictives demandées aux français ?

Ces questions ont déjà été abordées et les réponses a été apportée précédemment.

Concernant les éclairages de Noël, Mme le Maire précise qu'ils seront bien installés et qu'ils dureront durant le mois de décembre et début janvier. Ces éclairages s'étendront de minuit à 5h du matin en janvier comme le reste de l'éclairage public. Il n'est pas question pour Mme le Maire, dans cette ambiance déjà morose, de renoncer par démagogie à la « magie de Noël » et à ce que cela représente pour les commerces locaux et la population. Les éclairages de Noël à Vic ne sont constitués que de quelques traversées de rue et de quelques lumières dans les arbres qui consomment un énergie « dérisoire » (petites LED).

Enfin, pour conclure, M. CHAULET fait un point concernant le conseil citoyen qui fête ses un an. La rédaction de la charte communale de transition écologique a été réalisée, en partant des listes d'actions proposées par les citoyens. Les élus du conseil municipal choisiront les priorités des actions proposées par le conseil citoyen (ateliers de travail avec les élus et système de multi vote pondéré). La charte sera votée à la prochaine séance du conseil municipal.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Serge BACHELLERIE

Madame le Maire,
Barbara NETO



